

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 13h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Animatis à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président sortant.

**Objet : Installation du conseil communautaire et élection du Président**

Annexe(s) : procès-verbal d'élection du Président

Date de convocation : 6 juillet 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 22 juillet 2020

Secrétaire de séance : POJOLAT Marie

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 116

- Titulaires : 114

- Suppléants : 2

Absents ayant donné pouvoir : 4

Absents excusés : 0

Votants : 120

**PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (116)**

ADMIRAT Nadine  
AIGOUY Thierry  
ALBARET Christophe  
ANGLARET Sylviane  
ARCHIMBAUD Guy  
ARNAULT Lionel  
BARBET Laurent  
BARDY André  
BARRAUD Bertrand  
BARTHOMEUF Serge  
BASTIEN Gérard  
BERNARD Jean-Paul  
BERTHELOT Pascal  
BESSEYRE Fabien  
BESSON Jean-Louis  
BŒUF Nicole  
BOISTARD Philippe  
BOURG François  
BRONNER Ulrich  
BRUN Pascale  
BRUNEL Séverine  
BRUNETTI Graziella  
CHABAUD Christelle  
CHABRILLAT Frédéric  
CHALLET Vincent  
SERMAGE André (S)  
CHASSANG Jean-Pierre  
COLLET Jean-Pierre  
CORRE Jean-Marie  
CORREIA Emmanuel  
COSTE Yves  
COSTON David  
COSTON Marie  
COUDUN Valérie  
CREGUT François  
CROZE Yves-Serge  
DABERT Jean-Claude  
DENAIVES Catherine  
  
DESVIGNES Jean  
DRUELLE Jean-Claude

DUBESSY Florence  
DUBOST Philippe  
DUTHEIL Nathalie  
FANJUL José  
FERRARIS Nathalie  
FERREIRA Fernando  
FOUCAULT Marie-Françoise  
FRADIN Guy  
GARNAVAULT Philippe  
GAUDRIAULT Damien  
GILBERT Odile  
GONTHIER Emmanuel  
GOUSSARD Bérengère  
GOYON Guy  
GREGOIRE Nathalie  
GUILLAUME Julien  
HERBST Nadine  
HOSMALIN Marc  
JAFFEUX Ophélie  
JAFFEUX Sébastien  
JAMON Marc (voix consultative)  
JEANMOUGIN Isabelle  
KINDT Patrick  
LABUSSIÈRE Jean-Marc  
LAGARDE Maguy  
LAMOUREUX Jean-François  
LAVILLE Philippe  
LE MARREC Laurys  
LEGENDRE Denis  
LENEGRE Jean-Louis  
LEROY Véronique  
OLLE Alain (S)  
LIVET Bertrand  
  
MAHINC Didier  
MALORON Annie  
MARIANY Marie-Line  
MASSARDIER Marie-Laure  
MEALLET Roger-Jean  
MERLEN Bernard  
METEIGNIER Stéphane

MONTMORY Dominique  
MOREL Jacques  
NICOLLET Michel  
NUÑEZ-ORTIN Aurélie  
PAGESSÉ Pierre  
PELISSIER Patrick  
PELLEGRINELLI Christophe  
PEREIRA-MAURIAT Christine  
PETEILH Sandra  
PILLON Stéphane  
POJOLAT Marie  
PRADIER Laurent  
PRUNIER Jean-Pierre  
PUECH David  
RAVEL Pierre  
RKINA Mohammed  
  
ROCHETTE Christophe  
ROUX Bernard  
RYCKEBOER Christian  
SABATIER Gilles  
  
SAUVANT Jean-Pierre  
SAUX Marie-Pierre  
SCHUMACHER Emilie  
SERRA Pierre  
SUIDUREAU Carine  
SUTY Lionel  
TEZENAS Olivier  
THERME Jacques  
THEVENET Emilie  
TINET Georges  
TOURLONIAS Vincent  
TREHIN Anne-Marie  
TRILLEAUD Eric  
VARISCHETTI Martine  
VEZON Christophe  
WALTER Christian  
ZANIN Nathalie

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (2)** CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; LIGNIERE Frédéric (OLLE Alain).

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (4)** DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à COSTON Marie ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; ROCHE Roger à BRUN Pascale ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine.

**ABSENTS EXCUSES : (0)**

\*

## ❖ Installation du conseil communautaire

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur BACQUET Jean-Paul qui a déclaré installer le conseil communautaire composé des membres suivants : Messieurs et Mesdames ADMIRAT Nadine, AIGOUY Thierry, ALBARET Christophe, ANGLARET Sylviane, ARCHIMBAUD Guy, ARNAULT Lionel, BARBET Laurent, BARDY André, BARRAUD Bertrand, BARTHOMEUF Serge, BASTIEN Gérard, BERNARD Jean-Paul, BERTHELOT Pascal, BESSEYRE Fabien, BESSON Jean-Louis, BŒUF Nicole, BOISTARD Philippe, BOURG François, BRONNER Ulrich, BRUN Pascale, BRUNEL Séverine, BRUNETTI Graziella, CHABAUD Christelle, CHABRILLAT Frédéric, CHALLET Vincent, CHANIMBAUD Lionel, CHASSANG Jean-Pierre, COLLET Jean-Pierre, CORRE Jean-Marie, CORREIA Emmanuel, COSTE Yves, COSTON David, COSTON Marie, COUDUN Valérie, CREGUT François, CROZE Yves-Serge, DABERT Jean-Claude, DENAIVES Catherine, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DESVIGNES Jean, DRUELLE Jean-Claude, DUBESSY Florence, DUBOST Philippe, DUTHEIL Nathalie, FANJUL José, FERRARIS Nathalie, FERREIRA Fernando, FOUCAULT Marie-Françoise, FRADIN Guy, GARNAVAULT Philippe, GAUDRIAULT Damien, GILBERT Odile, GONTHIER Emmanuel, GOUSSARD Bérengère, GOYON Guy, GREGOIRE Nathalie, GUILLAUME Julien, HERBST Nadine, HOSMALIN Marc, JAFFEUX Ophélie, JAFFEUX Sébastien, JAMON Marc, JEANMOUGIN Isabelle, KINDT Patrick, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LAGARDE Maguy, LAMOUREUX Jean-François, LAVILLE Philippe, LE MARREC Laurys, LEGENDRE Denis, LENEGRE Jean-Louis, LEROY Véronique, LIGNIERE Frédéric, LIVET Bertrand, LLONG Lucie, MAHINC Didier, MALORON Annie, MARIANY Marie-Line, MASSARDIER Marie-Laure, MEALLET Roger-Jean, MERLEN Bernard, METEIGNIER Stéphane, MONTMORY Dominique, MOREL Jacques, NICOLLET Michel, NUÑEZ-ORTIN Aurélie, PAGESSE Pierre, PELISSIER Patrick, PELLEGRINELLI Christophe, PEREIRA-MAURIAT Christine, PETEILH Sandra, PILLON Stéphane, POJOLAT Marie, PRADIER Laurent, PRUNIER Jean-Pierre, PUECH David, RAVEL Pierre, RKINA Mohammed, ROCHE Roger, ROCHETTE Christophe, ROUX Bernard, RYCKEBOER Christian, SABATIER Gilles, SALVINI Luc, SAUVANT Jean-Pierre, SAUX Marie-Pierre, SCHUMACHER Emilie, SERRA Pierre, SUIDUREAU Carine, SUTY Lionel, TEZENAS Olivier, THERME Jacques, THEVENET Emilie, TINET Georges, TOURLONIAS Vincent, TREHIN Anne-Marie, TRILLEAUD Eric, VARISCHETTI Martine, VEZON Christophe, WALTER Christian, ZANIN Nathalie.

Il est rappelé que pour la commune d'Esteil, une délégation spéciale a été mise en place par le préfet car son conseil municipal n'a pas pu être constitué faute de candidat aux élections municipales. Dans le cadre de cette délégation spéciale, son Président assurant les fonctions de maire, peut être présent à titre consultatif au conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire. A ce titre, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121.

Conformément à l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

❖ **Election du Président**

Monsieur CHASSANG Jean-Pierre, le doyen d'âge parmi les délégués communautaires procède à l'appel nominal des membres du conseil, et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L5211-1 du CGCT est remplie.

Il procède ensuite à l'élection du Président de la communauté d'agglomération.

Monsieur CHASSANG Jean-Pierre (doyen de l'assemblée) explique que, conformément à l'article L5211-2 du CGCT, l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L2122-7 et suivants du CGCT : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Le conseil communautaire désigne en premier lieu deux assesseurs : BERTHELOT Pascal et THEVENET Emilie.

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que par délibération n° 2020-01-32 en date du 18 février 2020, les conseillers communautaires ont validé à l'unanimité le principe du recours aux opérations d'élection au scrutin secret par vote électronique, dans les conditions réglementaires respectant les principes de sincérité du scrutin et de secret du vote.

Après un appel à candidature, Messieurs BARRAUD Bertrand et SAUVANT Jean-Pierre déclarent se présenter à la présidence de la communauté.

• **Premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention) ..... 0
- b. Nombre de votants (droits de vote enregistrés dans le logiciel) ..... 120
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau ..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-a-c-d) ..... 119
- f. Majorité absolue ..... 60

NOM (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
BARRAUD Bertrand	72	Soixante-douze
SAUVANT Jean-Pierre	47	Quarante-sept

Monsieur BARRAUD Bertrand ayant obtenu la majorité absolue est élu Président de la communauté d'agglomération. Monsieur BARRAUD Bertrand a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

\*

**CADRE REGLEMENTAIRE**

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

- VU** la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;
- VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-390 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le décret n° 2020-267 du 17 mars 2020 portant sur le report du second tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, initialement fixé au 22 mars 2020 par le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 ;
- VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;
- VU** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
- VU** le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2020-742 du 17 juin 2020 prévoyant des dispositions spécifiques en vue du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon prévu le 28 juin 2020 et adaptant certaines dispositions du code électoral ;
- VU** le décret n° 2020-743 du 17 juin 2020 prescrivant les mesures sanitaires exceptionnelles nécessaires pour l'organisation des élections organisées le 28 juin 2020 ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-01841 en date du 9 octobre 2019 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;
- VU** la circulaire NOR : TERB1833158C en date du 27 février 2019 portant sur la recomposition de l'organe



délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

**VU** la circulaire du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales du 15 mai 2020 portant sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

**VU** la circulaire du Préfet du Puy-de-Dôme en date du 26 juin 2020 portant sur des précisions sur la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

**VU** la circulaire du Préfet du Puy-de-Dôme en date du 2 juillet 2020 portant sur l'installation de l'organe délibérant des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du second tour du 28 juin 2020 ;

**VU** la réponse ministérielle à la question n° 11951 en date du 9 janvier 2020 autorisant la mise en place d'un vote dématérialisé par l'intermédiaire d'un logiciel permettant de ne pas restreindre l'option de vote à « oui » ou « non » ou « pour » et « contre » dans le cadre d'un scrutin secret et notamment électoral (élection du président, des vice-présidents et des membres du bureau), lorsque les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales tels que le secret du vote et la sincérité du scrutin sont garantis par le vote électronique ;

**VU** le courrier de Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire en date du 19 juin 2020 relatif au vote électronique ;

**VU** la délibération n° 2017-02-06 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 28 janvier 2017 portant sur la dématérialisation des assemblées et le vote électronique ;

**VU** la délibération n° 2017-07-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 28 juin 2017 portant sur l'adoption du règlement intérieur ;

**VU** la délibération n° 2019-03-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 20 juin 2019 portant sur la recomposition de l'organe délibérant de l'Agglo Pays d'Issoire l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux ;

**VU** la délibération n° 2020-01-32 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 portant sur la définition des modalités de la dématérialisation des dossiers assemblées ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** le premier tour des élections municipales en date du 15 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le report exceptionnel du second tour des élections municipales à la date du 28 juin 2020 suite à la crise sanitaire majeure liée au covid-19 et l'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDÉRANT** que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient d'installer le nouvel organe délibérant de l'Agglo Pays d'Issoire et procéder à l'élection de l'exécutif ;

**CONSIDÉRANT** que la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'Agglo Pays d'Issoire à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux relève de droit commun, et qu'il a été fixé par arrêté préfectoral n° 19-01841 susvisé, soit 121 sièges pour 88 communes répartis de la façon suivante :

- Issoire : 23 délégués titulaires,
- Brassac-les-Mines : 5 délégués titulaires,
- Auzat-la-Combelle et Saint-Germain-Lembron : 3 délégués titulaires,
- Plauzat, Champeix et Sauxillanges : 2 délégués titulaires,
- Les 81 autres communes : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

**CONSIDÉRANT** que pour la commune d'Esteil une délégation spéciale a été mise en place par le préfet faute de candidat aux élections municipales ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune d'Esteil, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

**CONSIDÉRANT** les opérations de vote électronique et les résultats du scrutin ;

\*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES LE BON DEROULE DES OPERATIONS DE VOTE ET COMPTE-TENU DES  
RESULTATS DU SCRUTIN :**

- **Proclame Monsieur BARRAUD Bertrand Président de la communauté d'agglomération et le déclare installé ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,  
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 21 / 07 / 2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 21 / 07 / 2020